

COMMUNE DE MONTAIGU

Séance du 21 janvier 2025

Membres en exercice : 13

Date de la convocation: 16/01/2025

Présents : 8

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Caroline MITOUART

Votants : 9

Pour : 9

Présents : Caroline MITOUART, Alexandre PRESTAIL, Aymeric COLAS, Matthieu DEBLED, Benoît BENSCH, Freddy BESSE, Monique DE BROUWER, Brigitte GONON

Contre : 0

Abstentions : 0

Représentés : Grégory HAVEL par Matthieu DEBLED

Excusés :

Absents : Cindy DELAPLACE, Thomas HOUDELETTE, Morgan BOURDON, David MASCRET

Secrétaire de séance : Aymeric COLAS

Objet : Approbation de la signature du contrat-type entre la Commune et ALCOME - DE_2025_005

Madame le Maire expose à l'Assemblée :

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021. Il est chargé de la Responsabilité Elargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public. Les objectifs de réduction sont fixés comme suit :

- 20 % d'ici 2024
- 35 % d'ici 2026
- 40 % d'ici 2027

Les actions prévues par ALCOME sont :

- Sensibiliser : Fourniture d'outils de communication et de sensibilisation
- Améliorer : Mise à disposition de cendriers de poche et de dispositifs de rue
- Soutenir : Soutien financier aux communes au titre du nettoyage des rues
- Assurer : Enlèvement et prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés séparément, à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique (Cf annexe 1).

En contrepartie, la Commune va mettre en place dans le cadre de ce contrat :

- 1 Un état des lieux des « hotspots » mégots (lieux à forte concentration de mégots au sol) et des dispositifs de collecte existants ;
- 2 Des actions de sensibilisation, de communication et d'aménagement en fonction des spécificités de la Collectivité.

Alcome fournira des kits de sensibilisation conformément au contrat, ainsi qu'un soutien financier annuel au titre du nettoyage, calculé selon le barème indiqué dans l'annexe C du contrat-type et précisé ci-dessous.

Typologie de collectivité		Montant (€/habitant)
Urbain : Communes dont la population est supérieure ou égale à 5 000 et inférieure à 50 000 habitants permanents	000 et	1.08
Urbain dense : Communes dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants permanents	50 000	5.68
Rural : Communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants		0.50
Touristique : Communes urbaines ou rurales présentant au moins un des trois critères suivants : - Taux d'1.5 lits touristique par habitant - Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % - Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants		1.58

AGEDI
Dépôt PREFECTURE DE LAON
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 23/01/2025
1603-210204756-20250121-DE_2025_005-DE

Ce barème est à multiplier tous les ans par la population municipale selon les données de l'INSEE et s'applique pour la première année prorata temporis à partir de la date de contractualisation.

Par conséquent, le montant du soutien n'est pas fixe et peut varier chaque année en fonction de l'évolution de la population et l'évolution de la typologie de la Collectivité et de la durée du contrat au cours de l'année.

Ce soutien est versé au terme de chaque année civile sur présentation d'un bilan annuel des actions de prévention et de sensibilisation menées au cours de l'année passée.

La Commune de Montaigu est compétente en matière de nettoyage des voiries.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;
- VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération ;

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Approuve la signature du contrat-type entre la Commune de Montaigu et ALCOME pour la durée de l'agrément.
 - Autorise Madame le Maire à signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Caroline MITOUART

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23 / 01 / 2025
et publié ou notifié
le 24 / 01 / 2025